

RFC 8721 : Advice to the Trustees of the IETF Trust on Rights to Be Granted in IETF Documents

Stéphane Bortzmeyer
<stephane+blog@bortzmeyer.org>

Première rédaction de cet article le 28 février 2020

Date de publication du RFC : Février 2020

<https://www.bortzmeyer.org/8721.html>

Une fois les droits de publication, et de modification, offerts par le(s) auteur(s) d'un RFC à l'"IETF trust" <<https://www.bortzmeyer.org/ietf-trust.html>>, quels droits ce dernier va-t-il transmettre aux lecteurs et lectrices d'un RFC? Le RFC 5378¹ spécifie les droits « entrants » à l'"IETF trust", et notre RFC 8721 spécifie les droits sortants : que puis-je faire avec un RFC? Ai-je le droit de le lire? De le redistribuer? De le traduire? Ce RFC est une légère modification du RFC 5377, qu'il remplace. Le but de cette modification était de s'adapter à la nouvelle structure administrative de l'IETF, décrite dans le RFC 8711. Notamment, l'ancien IAOC (RFC 4071) disparaît.

La section 1 du RFC rappelle un point important : c'est l'"IETF trust" qui décide. Le RFC 8721, publié par l'IETF, n'est qu'indicatif et ne fixe que des grands principes. Le texte exact de la licence des RFC est écrit par l'"IETF trust" (<<http://trustee.ietf.org/license-info/>> et il existe aussi une FAQ <<https://trustee.ietf.org/about/faq/>> sur ces textes.) La section 2 revient d'ailleurs sur les raisons de ce choix (pouvoir s'adapter aux changements légaux aux ÉUA, pays de l'"IETF trust" et de l'ISOC).

On pourra trouver ce texte standard, ce "*boilerplate*", sur le site du Trust <<https://trustee.ietf.org/trust-legal-provisions.html>> dans la "*Trust Legal Provisions*".

La section 2 du RFC décrit les buts que suit l'IETF en publiant des RFC (cf. RFC 3935). Clairement, l'élaboration d'une licence doit se faire en gardant ces buts à l'esprit : faire fonctionner l'Internet le mieux possible, notamment en assurant l'interopérabilité des mises en œuvres des protocoles TCP/IP.

1. Pour voir le RFC de numéro NNN, <https://www.ietf.org/rfc/rfcNNN.txt>, par exemple <https://www.ietf.org/rfc/rfc5378.txt>

La section 3 explique l'articulation de ce RFC avec le RFC 5378 : les droits sortants (ceux que l'"IETF trust" accorde aux utilisateurs) doivent être inférieurs ou égaux aux droits entrants (ceux que l'auteur a accordé à l'"IETF trust"). Autrement dit, l'IETF ne peut pas donner de droits qu'elle n'a pas. Si l'auteur d'un RFC interdit toute modification à son texte, le RFC publié ne permettra pas de modifications (et ne pourra d'ailleurs pas être publié sur le chemin des normes).

La section 4 s'attaque aux droits que l'"IETF trust" devrait donner aux utilisateurs :

- Droit de publier et de republier (section 4.1), une très ancienne politique de l'IETF,
- Droit (évidemment) d'implémenter la technique décrite dans le RFC (section 4.3). C'est ici qu'apparaît la distinction entre code et texte. (Le code inclut également le XML, l'ASN.1, etc.) Par un mécanisme non spécifié dans le RFC (cela a été choisi par la suite comme une liste `<https://trustee.ietf.org/license-info/Code-Components-List-4-23-09.txt>` publiée par l'"IETF trust"), le code est marqué spécialement (entre "`CODE BEGINS`" et "`CODE ENDS`", comme défini dans la "*Trust Legal Provisions*") et l'implémenteur aura davantage de droits sur le code, notamment le droit de modification. Cela ne résout pas, et de loin, tous les problèmes. Par exemple, cela ne permet pas de modifier du texte d'un RFC qui est inclus dans la documentation d'un logiciel.
- Droit de modifier le texte? Non, ce droit est exclu par la section 4.4, en tout cas pour le texte (le code inclus dans les RFC reste modifiable, pour permettre son intégration dans des logiciels libres.)

Comme indiqué plus haut, il n'y a pas de changements de fond depuis le RFC 5377, uniquement la suppression des références à l'ancien IAOC ("*IETF Administrative Oversight Committee*").